

## 2- L'ENTRETIEN DE MON LOGEMENT

### j'ai un doute...

*Si je dois réaliser de petites réparations, je n'hésite pas à **demandeur conseil** à Freha (trous dans les murs, joints de douche, peinture etc.)*

### >> L'aménagement de mon logement

Vous avez la possibilité de réaliser de petits travaux d'entretien et d'embellissement à l'intérieur de votre logement : papier peint, peinture. Toute autre modification de votre logement doit faire l'objet d'une demande écrite à Freha et doit être accordée par nos services. Dans le cas contraire, tous les frais relatifs à la remise en état du logement vous seront facturés à votre départ du logement. **Tous travaux modifiant l'état du logement** (ajout ou suppression d'une cloison, pose d'un nouveau revêtement de sol) **sont interdits**.

### >> Bien entretenir mon logement

En tant que locataire, **l'entretien de votre logement est une obligation légale**. De plus, un entretien régulier de votre logement permettra de le garder en bon état et vous évitera d'éventuels frais de réparation.

Pour maintenir votre logement dans de bonnes conditions, il suffit de respecter quelques principes simples :

- nettoyez régulièrement (les sols, les ventilations...);
- aérez quotidiennement;
- réparez les petits dégâts au fur et à mesure (les murs, les menuiseries...);
- utilisez correctement les équipements (le chauffage, la plomberie...)